

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 54	Membres présents : 42	Absent(s) excusé(s) : 10	Absent(s) : 2	Pouvoir(s) : 4
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 14 mars 2023

Vote(s) pour : 46  
 Vote(s) contre : 0  
 Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 20 mars 2023,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-03-20-BD-31 :

**Convention de partenariat entre l'Eurométropole de Metz et la Communauté de Communes Rives de Moselle sur le projet de requalification des Etangs de Saint-Rémy.**

Rapporteur : Monsieur Philippe GLESER

Le Bureau,  
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages modifiées,  
 VU la Directive 2009/147/CEE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,  
 VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,  
 VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,  
 VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,  
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
 VU la délibération du Bureau du 23 septembre 2019 en faveur de l'engagement de Metz Métropole dans la préservation de la biodiversité sur le territoire métropolitain et approuvant le schéma de Trame verte et bleue intercommunale,  
 VU la délibération du 17 février 2020 qui acte de l'Evolution du périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), aujourd'hui dénommé Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE),  
 VU la convention de projet signée entre l'EPFGE, la Communauté de Communes de Rives de Moselle et Metz Métropole le 11 avril 2021 et relative à l'acquisition du site des étangs de Saint Rémy sis sur les Communes de Woippy et de Maizières-lès-Metz,  
 VU le Budget Primitif 2023,  
 VU la convention constitutive ci-annexée,  
 CONSIDERANT que les étangs de Saint-Rémy, sis sur les Communes de Woippy et de Maizières-lès-Metz, constituent un enjeu stratégique en tant qu'espace naturel remarquable, réservoir d'une importante biodiversité,  
 CONSIDERANT que, par le biais du partenariat avec la Communauté de Communes de Rives de Moselle, Metz Métropole entend renforcer et valoriser sa démarche de connaissance, de préservation et de valorisation des milieux et habitats naturels remarquables de son territoire,  
 CONSIDERANT le portage foncier dudit site par l'EPFGE pour le compte de la Communauté de

Communes de Rives de Moselle et de Metz Métropole,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer le projet de convention de partenariat joint en annexe.

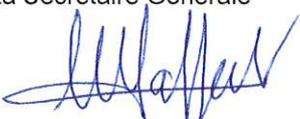
Metz, le 21 mars 2023

Le Secrétaire de séance

  
Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale

  
Marjorie MAFFERT-PELLAT



## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'EUROMETROPOLE DE METZ ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

### **Metz Métropole**

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz CS 30 353 57011 Metz cedex 1

Représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Bureau en date du .....

ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »,

ET

### **La Communauté de Communes Rives de Moselle,**

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 1, Place de la Gare 57280 Maizières-lès-Metz

Représentée par son Président, Julien FREYBURGER, dûment habilitée par délibération en date du .....

ci-après dénommée « Communauté de Communes Rives de Moselle »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention de prestation de services conclue entre l'Eurométropole de Metz et la Communauté de Communes Rives de Moselle

### ***Préambule***

L'Eurométropole de Metz et la Communauté de Communes Rives de Moselle sont engagées depuis plusieurs années dans une logique d'aménagement durable et de préservation des milieux naturels. Elles portent toutes deux, dans ces domaines, de nombreux projets et actions d'envergure.

Les deux collectivités, dans le cadre de leurs compétences, ont souhaité aujourd'hui s'associer pour mener ensemble un projet de requalification et d'aménagement des Etangs de Saint-Rémy, espace composé de près de 100 plans d'eau, et qui s'étend sur plus de 1 000 hectares partagés entre 5 communes (Woippy, La Maxe, Maizières-lès-Metz, Hauconcourt et Argancy) et deux intercommunalités (Eurométropole de Metz et Communauté de Communes Rives de Moselle). Ce projet est structuré autour de trois axes :

- La valorisation écologique de cet espace naturel remarquable,

- Le développement d'une offre d'activités douces, adaptées à la qualité du lieu (randonnées, vélo, loisirs nautiques, pêche, etc.),
- L'organisation et l'aménagement de ses différents espaces afin de mieux mettre en valeur le site et d'en réguler le fonctionnement.

Dans ce cadre, il convient de préciser, par le biais de la présente convention de partenariat, les conditions de la mise en œuvre de la réalisation de ce projet mené conjointement par l'Eurométropole de Metz et la Communauté de Communes Rives de Moselle, et de prévoir les modalités de prise en charge des frais ainsi engagés.

En conséquence, il est arrêté ce qui suit :

### ***Article 1<sup>er</sup> : Objet***

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation du projet des Etangs de Saint-Rémy entre l'Eurométropole de Metz et la Communauté de Communes Rives de Moselle, et plus particulièrement :

- les rôles de chacune des parties dans le pilotage et la mise en œuvre des études, des travaux d'entretien et des actions d'animation et de communication nécessaires à la réalisation de ce projet.
- les modalités administrative et financière de cette organisation.

La répartition des coûts afférents aux frais de personnel et matériel de l'Eurométropole de Metz en charge de la réalisation de ce projet est régie par une convention de « prestation de services » entre les présentes parties.

### ***Article 2 : Engagements des parties***

Les deux collectivités se sont accordées sur les principes suivants :

- Construire de manière conjointe le projet par le biais notamment de réunions de travail et de validation régulières par la création de comités de pilotage et de comités techniques, dont la composition et la représentation sont définies à l'article 7.1 et 7.2 de la présente convention,
- Prendre en charge à part égale entre les deux collectivités, l'ensemble des frais afférents à la conduite du projet et les études nécessaires (après déduction d'éventuelles subventions perçues), et d'inscrire les crédits à leurs budgets,
- Désigner l'Eurométropole de Metz « chef de file » du projet.

#### ***Article 2.1 Engagement de l'Eurométropole de Metz***

A ce titre, l'Eurométropole de Metz s'engage à :

- Inscrire au budget l'ensemble de l'opération en dépenses et recettes,
- Réaliser les études de préfiguration juridique, technique et programmatique :
  - o Définition des besoins en termes d'études et de données nécessaires à l'avancement du projet,
  - o Rédaction des pièces techniques (cahier des charges...),
  - o Mise en œuvre et suivi de ces études et de leur facturation,
  - o Réalisation de toute démarche nécessaire au bon déroulé du projet (définition et mise en œuvre d'outil, études complémentaires, travail préalable à l'acquisition des terrains ou de mise en place de structure juridique...).
- Réaliser le programme d'animation et de communication :
  - o Définition, mise en œuvre et réalisation des actions de communication (panneaux, articles, site internet...), des actions de sensibilisation à l'environnement (balades nature commentées, observations, expositions, conférences...), des activités de loisirs et des événements sportifs (compétitions, journées découvertes, activités régulières ou ponctuelles...),
  - o Mise en place d'une maison du projet ou d'un site d'accueil temporaire de manifestations.
- Conclure et signer les marchés nécessaires à la bonne réalisation du projet,
- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des prestataires,
- Engager les démarches de recherches et demandes de subventions et conclure les conventions avec les partenaires financiers
- Assurer la gestion administrative, financière et comptable du projet,
- Associer les services de la Communauté de Communes Rives de Moselle aux commissions et réunions techniques au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Etant précisé que l'Eurométropole de Metz ne percevra aucune forme de rémunération au titre de ces obligations.

### *Article 2.2 Engagements de la Communauté de Communes Rives de Moselle*

Au titre du projet, la Communauté de Communes Rives de Moselle s'engage à :

- Inscrire dans ses budgets les crédits nécessaires au projet et permettant le remboursement à hauteur de 50% des dépenses effectuées par l'Eurométropole ou restant à sa charge après déduction des subventions perçues, dans les conditions définies aux présentes,

Rembourser la moitié des frais supportés par l'Eurométropole de Metz pour le compte du projet conjoint, sur la base des modalités financières définies notamment à l'article 5.2 de la présente convention,

- Autoriser l'Eurométropole à assurer la conduite du projet depuis l'identification des besoins jusqu'à l'exécution des prestations nécessaires à sa réalisation,
- Fournir tout document utile au bon déroulement du projet et des études, ainsi que d'éventuelles pièces nécessaires à l'obtention de subventions
- Participer au comité de pilotage définissant la stratégie d'aménagement du site,
- Participer au comité technique portant échanges techniques réguliers sur l'état d'avancement du projet.

### *Article 3 : Modalités administratives*

#### *Article 3.1 Marchés publics*

L'Eurométropole de Metz assure la gestion des marchés publics nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1<sup>er</sup> dont :

- Études d'inventaire faune / flore,
- Études hydrauliques,
- Conseil et accompagnement juridique pour la création du Syndicat mixte,
- Études de préfiguration et travaux nécessaires à la restauration et l'aménagement de l'ancien restaurant,
- Études préalables des espaces publics et de la voirie,
- Recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Mise en œuvre d'animations et d'actions et de supports de communication,
- Travaux d'entretien (coupes, tailles, ...).

Cette gestion par l'Eurométropole de Metz comprend :

- la définition des besoins,
- la rédaction des pièces administratives et financières,
- le lancement, passation, signature, notification et suivi des marchés
- la rémunération des prestataires,
- les actions en justice relatives à la passation et exécution,
- le recours à sa Commission d'Appel d'Offres, lorsque sa saisine sera nécessaire.



S'agissant des marchés dont l'objet porte sur la réalisation d'études, la Communauté de Communes Rives de Moselle sera informée de la réception des études et une copie des résultats lui sera transmise.

### ***Article 3.2 Recherches de financements***

L'Eurométropole est chargée d'assurer la recherche de subventions pour le projet. A ce titre elle exécutera les missions suivantes :

- Prospection, rédaction et dépôt des dossiers de demande,
- Suivi de l'instruction des dossiers de subventions,
- Suivi des versements et du solde des dossiers,
- Perception des financements.

### ***Article 4 : Responsabilités***

Chaque établissement assume les responsabilités qui lui sont propres dans le cadre de la réalisation de ce projet. La responsabilité est donc co-partagée par les deux EPCI à chaque phase du projet.

### ***Article 5 : Modalités financières***

#### ***Article 5.1 : Estimation prévisionnelle globale du projet :***

Le montant prévisionnel des dépenses relatives aux actions listées à l'article 2 (dépenses d'études, travaux d'entretien, animations, communication) est estimé à 350 000 € HT par année (*voir annexe budgétaire*).

Ce montant est donné à titre indicatif, il sera réévalué au fur et à mesure de l'avancement du projet et lors de l'attribution des marchés.

Pour tenir informé la Communauté de Communes Rives de Moselle, l'Eurométropole de Metz produira, annuellement, un tableau d'avancement des travaux et de la réalisation financière du projet.

Le montant des charges à supporter par les 2 entités, pourra être revu, à la hausse comme à la baisse, pour prendre en compte les aléas résultants de la réalisation du projet. Cependant, l'Eurométropole de Metz devra solliciter l'avis de la Communauté de Communes Rives de



Moselle pour toutes modifications de l'opération qui conduiraient à ce que le coût prévisionnel soit supérieur de 10 % à celui défini au premier alinéa de cet article.

### ***Article 5.2 : Etablissement du montant définitif des dépenses***

S'agissant des dépenses engagées par l'Eurométropole de Metz dans le cadre du projet, deux cas sont à distinguer :

- Pour les dépenses qui ne font pas l'objet d'une demande de subvention : l'Eurométropole de Metz fait l'avance et assure la liquidation des dépenses. Une fois par an, l'Eurométropole de Metz transmettra à la Communauté de Communes Rives de Moselle un titre de recettes correspondant à 50% de ces dépenses.
- Pour les dépenses qui font l'objet d'une demande de subvention : l'Eurométropole de Metz assure la liquidation des dépenses et perçoit la totalité de la subvention correspondante. Une fois la subvention soldée, l'Eurométropole de Metz transmettra à la Communauté de Communes Rives de Moselle un titre de recettes correspondant à 50% du reste à charge.

Elle ne percevra pas de rémunération pour les missions relevant de la conduite du projet.

Les titres de recettes transmis à la Communauté de Communes Rives de Moselle seront accompagnés d'un tableau récapitulatif des dépenses sur la base du tableau d'avancement du projet.

La Communauté de Communes Rives de Moselle s'acquittera des sommes dues dans un délai de 30 jours à compter de la réception des titres de recettes.

### ***Article 5.3 : Fiscalité***

Chacune des parties fera son affaire de la récupération du FCTVA. Les sommes dues au titre de l'article 5.2 seront présentées TTC.

### ***Article 6 : Durée***

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et pour une durée maximale de cinq ans.

La présente convention prendra fin à compter de l'acte portant création d'une structure dont l'objet serait la gestion des Etangs de Saint-Rémy sauf à ce que les missions de la présente convention, les marchés et les dossiers de subvention qui lui sont liés, soient poursuivis par les parties selon des modalités à définir lors de la constitution de ladite structure.

Au terme de la présente convention, tous les biens (panneaux, signalétiques, aménagements...) deviendront la propriété de la collectivité à laquelle ils sont rattachés géographiquement. Les données et les études acquises au cours du projet et financées conjointement, reviendront quant à elles aux deux collectivités qui en auront la co-propriété (50-50%).

## *Article 7 : Comités*

### *Article 7.1 Comité de pilotage*

Un Comité de pilotage sera constitué afin de décider des orientations stratégiques du projet et d'établir ainsi que valider les différentes étapes du projet.

Le Comité de pilotage est composé des Présidents des deux établissements publics ou de leur représentant, ainsi que de 3 Vice-Présidents/Conseillers délégués désignés par les exécutifs.

La Présidence du Comité sera élue en son sein lors de sa première réunion. Le Président du Comité aura voix prépondérante.

En cas d'absence ou empêchement, chaque membre du Comité pourra donner pouvoir.

Les décisions sont prises par le Comité à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Cette instance se réunira autant de fois que nécessaire pour valider l'avancée du projet, a minima deux fois par an. L'objectif de ces réunions sera de valider toutes les orientations et propositions nécessaires à l'avancée du projet et ayant trait à l'aménagement et l'animation du site.

Les maires des cinq Communes sur le territoire desquels se situent les Etangs de Saint-Rémy pourront être associés au Comité de pilotage à titre consultatif.

De même, toute personne qualifiée pourra être conviée au comité de pilotage du projet, à titre consultatif.

### *Article 7.2 : Comité technique*

Le Comité de pilotage s'appuiera sur un Comité technique dont la mission sera de réaliser le pilotage technique général du projet.

Dans cet objectif, le Comité technique est chargé de valider les éléments techniques, de préfigurer les éléments économiques et financiers soumis au Comité de pilotage.



Le Comité technique sera composé au minimum d'un représentant des organismes et services impliqués dans le projet soit :

- directions/services de l'Eurométropole de Metz,
- directions/services de la Communauté de Communes Rives de Moselle,
- directions/services l'EPFGE.

De plus, toute personne qualifiée pourra être associée au comité technique, à titre consultatif.

### ***Article 8 : Conditions de modification et de résiliation***

#### ***Article 8.1 : modification et Résiliation pour faute***

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la convention.

En cas d'inexécution des obligations mises à la charge d'un des cocontractants, l'un des cocontractants pourra prononcer la résiliation unilatérale de la présente convention après avoir adressé à la partie défaillante une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai d'un mois.

La résiliation sera sans effet sur les contrats en cours à la date de la résiliation. Les dépenses afférentes à ces contrats seront à la charge de la partie défaillante.

#### ***Article 8.2 : Abandon du projet et autres causes de résiliation***

A l'initiative d'une des parties, portée à connaissance de l'autre par tout moyen, celle-ci pourra accepter, par tout moyen, l'abandon du projet.

Dans cette hypothèse, la présente convention sera résiliée par voie d'avenant, lequel règlera les modalités financières.

La résiliation sera sans effet sur les contrats en cours.

### ***Article 9 : Règlement amiable des litiges***

Si un différend survient entre les parties, celles-ci privilégieront, dans la mesure du possible, de le régler à l'amiable.



A défaut, tout litige afférent à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

*Article 10 : Annexe*

- Détails financiers du budget prévisionnel annuel

Fait en deux originaux,

A Metz le

<p>Eurométropole de Metz</p> <p>Philippe GLESER Maire de Lorry-lès-Metz Vice-président de l'Eurométropole de Metz</p>	<p>Communauté de Communes Rives de Moselle</p> <p>Julien FREYBURGER Maire de Maizières-lès-Metz Président de la CC des Rives de Moselle Vice-Président du Département de la Moselle</p>
--	--

### Annexe : Détails financiers du budget prévisionnel annuel

Projet	Type Budget	Objet
Etangs de Saint Rémy	fonctionnement	plateforme ODONATE - inventaire biodiversité
	fonctionnement	animations
	fonctionnement	communication (étude, graphisme, supports)
	fonctionnement	entretien du site (en cas d'animation)
	fonctionnement	assurance des terrains
	fonctionnement	études juridiques montage Syndicat Mixte
	fonctionnement	recrutement AMO (1re année)
	fonctionnement	études hydrauliques (1re année)
	investissement	études travaux entrée de site (restaurant, parking, signalétique,...)
	investissement	mise en sécurité du bâtiment
	investissement	mise en sécurité du site
		<b>TOTAL</b>

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20230320-2023-03-DB31-DE

**Numéro de l'acte :** 2023-03-DB31  
**Date de décision :** lundi 20 mars 2023  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Convention de partenariat entre l'Eurométropole de Metz et la Communauté de Communes Rives de Moselle sur le projet de requalification des Etangs de Saint-Rémy  
**Classification :** 1.4 - Autres types de contrats  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 23/03/2023  
**Numéro AR :** 057-200039865-20230320-2023-03-DB31-DE  
**Document principal :** 99\_DE-31.pdf

#### Historique :

23/03/23 14:38	En cours de création	
23/03/23 14:40	En préparation	Catherine DELLES
23/03/23 15:28	Reçu	Catherine DELLES
23/03/23 15:29	En cours de transmission	
23/03/23 15:33	Transmis en Préfecture	
23/03/23 15:36	Accusé de réception reçu	